



DEMANDE DE PASSEPORT

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :
DOCUMENTS ORIGINAUX

PROCEDURE EFFECTUEE SUR RDV

Pour une première demande :

- Carte Nationale d'identité en cours de validité (CNI)
- Acte de naissance intégrale de moins de 3 mois (si CNI périmée depuis plus de 5 ans)

Pour un renouvellement :

- Ancien passeport
- Acte de naissance intégrale de moins de 3 mois (si passeport périmé depuis plus de 5 ans)

Suite à l'acquisition de la nationalité française :

- En l'absence de CNI : Acte de naissance intégrale de moins de 3 mois mentionnant la nationalité française
- Attestation avec photo et/ou titre de séjour

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Pré-demande sur le site ANTS ou Formulaire CERFA : remplir uniquement la 1^{ère} page **au stylo noir impérativement**
- Timbres fiscaux :
86€ à partir de 18 ans
42€ pour un mineur de 15 à 17 ans
17€ pour les moins de 15 ans
- 1 photo d'identité : moins de 6 mois conforme aux normes
NE PAS DECOUPER LA PLAQUETTE
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
 - Majeur hébergé chez un tiers ou parent :
 - Originale Pièce d'identité
 - Attestation d'hébergement
 - Justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant

Autres pièces à fournir en cas de modification d'état civil :

- Acte de naissance
- Acte de mariage
- Acte de décès de moins de 3 mois
- Jugement de divorce autorisant le nom d'usage

Autre pièces à fournir pour les mineurs :

- Pièce d'identité du parent présent
- En cas de divorce ou de séparation : le jugement intégral
 - En cas de garde/résidence *exclusive* : pièce d'identité et justificatif de domicile du parent où l'enfant est domicilié
 - En cas de garde/résidence *alternée* : justificatif de domicile des 2 parents et copie du titre d'identité des 2 parents
- Nom d'usage (deuxième nom) :
 - Acte de naissance de moins de 3 mois
 - Autorisation écrite des 2 parents
 - Copie du titre d'identité des 2 parents

Autres pièces à fournir s'il s'agit d'un vol ou d'une perte de passeport :

- En cas de vol : présenter la déclaration enregistrée auprès des services de police ou de gendarmerie
- En cas de perte : déclaration de perte à compléter directement en mairie
- Fournir la Carte Nationale d'Identité. Si expirée depuis + de 2 ans, fournir en plus un acte de naissance de moins de 3 mois
- En l'absence de CNI :
 - Permis de conduire OU la carte vitale (sauf le Pass Navigo)
 - Acte de naissance de moins de 3 mois